

TVA à taux réduits : pour quels travaux ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 27/09/2022 - **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) Économies d'énergie** LECTURE : 3 MINUTES

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'un taux réduit de TVA, à 10 % voire 5,5 %, au lieu du taux normal de 20 %. Quels travaux sont concernés ? Quelles conditions respecter ? Explications.

Les taux réduits de TVA

À côté du taux normal de TVA fixé à **20 %**, et du taux particulier de 2,1 %, il existe deux taux réduits de TVA :

- ▶ un taux réduit de **10 %**
- ▶ un taux réduit de **5,5 %**.

En fonction du type de travaux effectués dans les logements, il est possible de bénéficier, sous certaines conditions, de la TVA à **10 %** ou à **5,5 %**.

[En savoir plus sur les différents taux de TVA en vigueur en France](#)

Taux réduits de TVA : pour quels locaux ?

Pour bénéficier des taux réduits de TVA sur vos travaux, votre logement doit être :

- ▶ achevé depuis **plus de deux ans** au début des travaux
- ▶ affecté à un **usage d'habitation uniquement**, résidence principale ou secondaire, que vous en soyez propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit.

Taux réduits de TVA : pour quels travaux ?

Les travaux éligibles au taux de TVA à 10 %

La TVA à taux réduit à 10 % concerne les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ainsi que la fourniture de certains équipements. Ce taux intermédiaire est applicable aux prestations et éléments suivants :

- ▶ les prestations de main d'œuvre
- ▶ les matières premières et fournitures indispensables à la réalisation des travaux (ciment, laine de verre, tuiles ou ardoises, carrelage, papiers peints, peinture, joints, vis, boulons, tuyaux, fils électriques...)
- ▶ les équipements de cuisine, de salles de bains et de rangement sous réserve qu'ils s'incorporent au bâti et s'adaptent à la configuration des locaux et qu'ils soient impossible à enlever sans détériorer le meuble ou le bâti.
- ▶ les équipements de chauffage (cuves à fioul, citernes à gaz ou chaudières non éligibles au taux de TVA à 5,5 %)
- ▶ les systèmes d'ouverture et de fermeture des logements (portes, fenêtres ou portes-fenêtres non éligibles au taux de 5,5 %).

[Retrouvez la liste complète des travaux éligibles à la TVA à 10 % < https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1666-PGP.html#1666-PGP_20_04 >](https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1666-PGP.html#1666-PGP_20_04)

Les travaux éligibles au taux de TVA à 5,5 %

La TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

[Retrouvez la liste complète des travaux éligibles à la TVA 5,5 % < http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP >](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9417-PGP)

Taux réduits de TVA, quelles démarches pour en profiter ?

Pour bénéficier des taux réduits de TVA, il est impératif que **vos travaux et équipements vous soient facturés par une entreprise**.

Si vous achetez vos matériaux vous-mêmes, ils seront soumis au taux de TVA normal de 20 %. Seule la prestation de pose effectuée par l'entreprise peut relever d'un taux réduit.

Pour tous travaux d'un montant supérieur à **300 €**, il faut aussi remettre à votre entrepreneur une **attestation spécifique confirmant le respect des conditions d'application des taux réduits de TVA**.

Il existe deux modèles d'attestation correspondant aux différents types de travaux réalisés. L'attestation simplifiée est réservée aux travaux n'affectant aucun des éléments de gros œuvre (poutres, murs, etc.) et pas plus de cinq des six éléments de second œuvre (cloisons intérieures, installations électriques, installations sanitaires et plomberie, système de chauffage, etc.). À défaut, vous devrez télécharger l'attestation taux réduit dite « normale » pour les travaux affectant le gros œuvre et tous les éléments de second œuvre.

Formulaire d'attestation simplifiée < [https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1301-sd/tva-attestation-simplifiee-taux-re](https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1301-sd/tva-attestation-simplifiee-taux-reduits)

Formulaire d'attestation normale < <https://www.impots.gouv.fr/portail/formulaire/1300-sd/tva-attestation-normale-taux-re>

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

MaPrimeRénov' : la prime pour la rénovation énergétique

Comment bénéficier du chèque énergie ?

Installation de panneaux solaires : vous avez droit à des aides !

En savoir plus sur la TVA

Les différents taux de tva < <https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/plusieurs-taux-de-tva> > sur [impots.gouv.fr](https://www.impots.gouv.fr)

Le taux réduit de TVA sur les travaux réalisés dans les logements *sur le site du Cedef*

Ce que dit le Code général des impôts

articles 278-0 bis A à 279 < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191654&cidTexte=LEGITEXT000006069577> >

articles 200 quater à 200 quater A < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006191624&cidTexte=LEGITEXT000006069577> >

Bofip-impôts relatif aux taux réduits de TVA (travaux de rénovation) < <http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1617-PGP> >

Thématiques : [Taxe sur la valeur ajoutée \(TVA\)](#) | [Économies d'énergie](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque mardi avec la lettre Bercy infos Particuliers, ne manquez aucune info pratique sur vos droits et obligations en matière de fiscalité, épargne, consommation ...

Partager la page

